

Verger (du)

Maintenue de noblesse à l'Intendance (1701)

Henry Nicolas du Verger, écuyer, sieur de Marbré, originaire de la province du Maine, demeurant en la paroisse de Saint-Jean-en-Coglais, est maintenu noble et écuyer par Louis Bechameil, marquis de Nointel, Intendant de Bretagne, à Rennes le 9 mars 1701.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'État, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

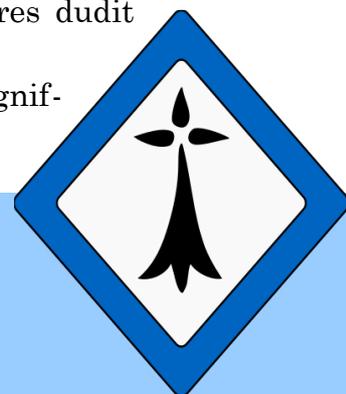
Entre messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, poursuite et diligence de maître Henry Gras, son procureur special en cette province, demandeur en assignation du 16 janvier 1700, d'une part.

Et Henry Nicolas du Verger, ecuyer, sieur de Marbré, originaire de la province du Maine, demeurant presentement en la paroisse de Saint-Jean-en-Coglais, eveché de Rennes, ressort de Fougères, deffendeur, d'autre.

Veue la déclaration dudit jour 4 septembre 1696 ; l'arrêt du Conseil du 26 fevrier 1697 et autres intervenant en consequence ; l'exploit d'assignation donné devant nous le 16 janvier 1700 à la requete dudit de Beauval audit Henry Nicolas du Verger, sieur de Marbré, pour représenter les titres en vertu desquels il a [page 741] pris la qualité d'ecuyer, sinon et à faute de ce estre condamné aux peines portées par ladite déclaration.

Acte de comparution et déclaration fait à notre greffe le 21 janvier 1701 par maître Mathurin Pichot, procureur fondé en procuration de soutenir la qualité de noble et d'ecuyer d'ancienne extraction pour et au nom dudit sieur du Verger de Marbré, et qu'il porte pour armes *d'argent à la bande de gueule*, signifiée le 20 du mois dernier audit Gras, avec assignation à comparoir par devant nous pour assister au proces verbal des titres dudit sieur du Marbré.

Inventaire de production desdits titres signé dudit Pichot, signifié le 21 fevrier aussi dernier par Lancelot.



Inventaire des titres de noblesse fourni devant M. Voisin de la Noiraye, intendant en la généralité de Tours, par Nicolas du Vergier, écuyer, sieur du Tertre, demeurant en sa maison seigneuriale de la Ferté, paroisse de Bourgneuf-la-Forêt, élection de Laval, au bas duquel il a donné acte le 10 juin 1668 de la représentation desdits titres pour y avoir égard lors de la confection du catalogue des nobles, et dans lequel inventaire il est fait mention du contract de mariage dudit Nicolas du Verger avec damoiselle Claude du Bois-Beranger.

Extrait baptistaire du 7 octobre audit an 1668 d'Henry Nicolas, fils de messire Nicolas du Verger, écuyer, seigneur du Tertre et de Marbré, et de damoiselle Claude du Boisberanger, demeurant en leur maison de la Ferté, dite paroisse de Bourgneuf, legalisé.



D'argent à une bande de gueules.

Contract de mariage du 3 [page 742] may 1693 de messire Henry Nicolas du Verger, chevalier, seigneur du Marbré, la Ferté, Chambort et autres lieux, fils de messire Nicolas du Verger, écuyer, sieur du Tertre, et de damoiselle Claude du Boisberanger, demeurant audit Bourgneuf, avec damoiselle Jeanne Simonne Goalon.

Partage noble fait le 9 decembre 1695 entre écuyer Henry Nicolas du Verger, seigneur de Marbré, demeurant en la paroisse de Saint-Jean-en-Coglais, et ses autres freres et sœurs, des biens de messire Nicolas du Verger, seigneur du Tertre, et de ladite du Boisberanger, leur pere et mere, et d'autres y mentionnés.

Arrest de la chambre des comptes à Nantes du 27 janvier 1696 par lequel on voit que écuyer Henry Nicolas du Verger, son pere, a fait le reblandissement d'hommage fait en ladite chambre le 16 mars 1671 par dame Claude du Boisberanger, sa mere et tutrice, à cause des seigneuries des Longrais et de Marbré, situées en ladite paroisse de Saint-Jean-en-Coglais.

Proces vernal par nous dressé le 21 fevrier dernier de la representation des titres cy-dessus dont nous avons donné acte pour en estre pris communication par ledit de Beauval, signifié le 2 du present mois, et son consentement du 8 de ce mois.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, ayant égard à la representation desdits titres et y faisant droit, avons dechargé et dechargeons ledit Henry Nicolas du Verger, sieur de Marbré, de l'assignation à luy donnée devant nous le 16 janvier 1700 à la requête dudit de Beauval, en consequence le maintenons [page 743]

et gardons en la qualité de noble et d'ecquier, ensemble ses descendants nés et à naître en legitime mariage,

Ordonnons qu'il jouïra des privileges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume tant qu'il ne fera acte derogeant à noblesse et sera inscrit dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil conformement à l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le neufviesme mars mil sept cent un.

Signé Bechameil.